

AR Prefecture

083-258300953-20240228-1858-DE
Reçu le 28/02/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1858

OBJET

de la délibération

Autorisation du
Président ou son
représentant à signer le
marché de transport
des Résidus d'Épuration
des Fumées
d'Incinération des
Ordures Ménagères
(REFIOM) de l'UVE de
Toulon

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 23
février 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc
GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc
VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI –
Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD

Absents ou excusés : Hélène BILL– Christine SINQUIN– Luc de SAINT
SERNIN– Philippe LEONELLI— Michel LE DARD– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20240228-1858-DE
Reçu le 28/02/2024

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AUX MARCHÉS PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 février 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1604 du 12 février 2020, le Comité Syndical autorisait le Président à signer le marché de transport des REFIOM de l'UVE de Toulon avec la société ATM.

Les REFIOM sont transportées jusqu'au site de SUEZ Minéraux à Bellegarde pour y être traitées.

Ce marché arrive à échéance. Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été relancée pour désigner le nouveau titulaire en charge de ces prestations.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.


La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 28 février 2024, préalablement au présent Comité Syndical a classé en n°1 la société ATM, laquelle a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de transport des REFIOM avec la société ATM,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMA
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

